Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

PRESENTS : MM. J. DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M. KNODEN, F. MATHURIN, F. MARVILLE, C. FETTEN, J. GUILLAUME, P. CARA, C. CRINS, M. HUET, V. BERTE, F. KETTELLE, M. DEMASY, A. PIETTE, S. PLENNEVAUX, C. THEIS, F. GASPARD, Conseillers communaux;
J-Y. BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : Fabrique d'église de Cetturu.
Budget 2025.
Examen et approbation.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Cetturu, pour l'exercice 2025, approuvé par le Conseil de fabrique le 22 octobre 2024 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 23 octobre 2024 ;

Vu la décision du 13 décembre 2024, réceptionnée en date du 24 décembre 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé après réformation;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L1122-40, 4° du CDLD.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par oui, pour abstention et non,

ARRETE :

Article 1er : Le budget de la fabrique d'église de Cetturu, pour l'exercice 2025, approuvé par le Conseil de fabrique le 22 octobre 2024, est approuvé comme suit :

Ce budget se présente de la manière suivante :

Recettes ordinaires totales	1.169,76 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de :	854,42 (€)
Recettes extraordinaires totales	4.693,24 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 (€)
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	4.693,24 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.960,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.903,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	**5.863,00 (€)**
Dépenses totales	**5.863,00 (€)**
Résultat comptable	**0,00 (€)**

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s) J-Y BROUET

La Bourgmestre,
(s) J. DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Directeur Général,
J-Y BROUET

La Bourgmestre,
J. DEVILLE

Projet de délibération

Commune de Houffalize – *Fabrique d'église de Cetturu*

OBSERVATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

BUDGET 2025

Article budget	Nouveau montant	Observations
Total recettes ordinaires	**1.169,76 €**	
R17	854,42 €	Erreur de calcul
Total dépenses ordinaires – Chap II	1.903,00	
D43	70,00 €	Voir remarque de l'Evêché
Total recettes	**5.863,00 €**	
Total dépenses	**5.863,00 €**	
Excédent	**0,00 €**	

Projet de délibération